

ARRETE DU MAIRE

DÉPARTEMENT DE
L'OISE

N° 2025 – 068

PERMANENT

ARRONDISSEMENT DE
SENLIS

CANTON DE
MONTATAIRE

Objet : Arrêté portant interdiction de stationner dans l'allée des services techniques communaux rue de Maysel

Le Maire de Cires-lès-Mello

Vu le code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 – L 2213.1 et L 2213.2 ;

Vu la gêne occasionnée aux services techniques communaux par le stationnement dans l'allée du 6 bis rue de Maysel, appartenant à la commune et menant au local des services techniques, lors des entrées et sorties des véhicules communaux ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions pour que les services techniques communaux puissent effectuer leur mission dans les meilleures conditions ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement dans l'allée du 6 bis rue de Maysel, menant au local des services techniques communaux est interdit à tous les véhicules à titre permanent

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au maire de Cires-lès-Mello, au commandant de brigade de la gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son l'exécution

Article 3 : Le présent arrêté sera notifiée aux Services Techniques, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans les deux mois devant le tribunal administratif d'Amiens, au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Cires-lès-Mello, le 08 août 2025



Pour le Maire empêché
Adjoint délégué

[Signature]
Hubert CABORDEL

